

## COMPTE RENDU DE LA SESSION DU 18 FEVRIER 2019

Le Comité exécutif de l'ITIE s'est réuni, en session ordinaire, le lundi 18 février 2019 à 11h10 sous la présidence de Monsieur Florent Michel OKOKO, son président exécutif.

Toutes les parties prenantes du Comité étaient représentées ; à savoir : les administrations, les entreprises et les organisations de la société civile.

Cette réunion a été rehaussée de la présence de **Monsieur Jean Jacques IKAMA**, Conseiller Spécial du Premier Ministre, représentant la primature. Elle a connu également la participation de quelques points focaux ITIE des administrations (*Cf. Liste de présences*)

Un seul point était inscrit à son ordre de jour : **la présentation du rapport ITIE 2016 de l'administrateur indépendant.**

Avant de démarrer les travaux, le Président Exécutif a salué la présence de tous les participants en leurs rangs , grades et qualités respectifs. Il a aussi remercié les participants venant de Pointe-Noire pour le coût de voyage dont ils se sont imposés pour prendre part à cette session.

Evoquant la question du quorum des membres pour la tenue de cette session, le Comité a convenu de ne pas s'y attarder en vue d'adopter ce rapport dont l'ultime échéance de publication était fixée par les parties prenantes au plus tard le 20 février 2019 dans le souci d'éviter l'exclusion du pays du processus ITIE.

C'est suite à ce consensus, la parole fut accordée à **Monsieur MOYIKOLI Perrys**, membre du Secrétariat Technique Permanent, pour donner lecture du rapport de l'administrateur indépendant.

Après cette lecture, le Président Exécutif a demandé aux participants de réagir sur le contenu du rapport et surtout aux représentants des entités déclarantes de réagir sur la qualité des informations rapportées au cas où elles ne reflèteraient pas leurs déclarations ou leurs observations.

**Monsieur Brice MAKOSSO, membre du Comité Exécutif**, a pris la parole en premier. Il a salué les innovations constatées dans ledit rapport sur la divulgation des coûts d'investissement et des informations sur la commercialisation contrairement aux précédents rapports ITIE.

Il a par ailleurs relevé, de ce rapport, des faiblesses qui portent sur le niveau d'exhaustivité des données déclarées, la participation des entités déclarantes(entreprises et administrations) à l'exercice de réconciliation et la fiabilité des données elles-mêmes.

**Monsieur Gilbert ITOUA, membre du Comité Exécutif**, a émis une observation sur l'importance trop significative des montants de diamants exportés en 2016 indiqués dans le rapport. Il estime que ce rapport revêt un contenu beaucoup plus descriptif que technique.

**Monsieur NGOH Armel Le Saint, point focal ITIE à de la Direction Générale des Hydrocarbures** a noté une erreur de chiffre sur les données rapportées en ce qui concerne la Direction Générale des hydrocarbures

**Madame MAPWATA, représentante de la société Total Congo** a fait savoir que l'écart de 10 Milliards de Francs rapporté entre les déclarations de cette société et les déclarations de l'Etat n'est pas compréhensible.

**Monsieur Florent Lager, membre du Comité Exécutif, représentant la fédération des mines** a dit que les niveaux de production de plomb et de l'or rapportés pour l'exercice 2016 ne sont pas soutenables.

**Monsieur TUTUANGA, point focal ITIE à la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects** a rappelé que Les Douanes n'ont pas transmis à l'administrateur indépendant des déclarations faisant état de la production ou de l'exportation de ces minerais.

**Monsieur Method NKOUA, de la société Chevron**, s'est interrogé pourquoi ces informations sont-elles reprises dans le rapport ITIE alors même qu'elles ne proviendraient pas des entités déclarantes ? Il pense que le rapport devrait pouvoir préciser l'origine de ces produits exportés à partir du Cogo selon le rapport et dont il estime que la production pourrait être faite hors du Congo.

**Résolution prise par le Comité** : Face à toutes ces interrogations et ces réserves exprimées, le Comité a demandé au Président Exécutif de saisir l'administrateur indépendant pour une clarifier la source de ses informations.

Les autres préoccupations abordées au cours de ces échanges ont concerné :

 2



- Le défaut de rapportage des données sur la Taxe maritime et le risque d'invalidation du Congo d'après une observation faite par **Monsieur Brice MAKOSSO** et
- La mention figurant dans le rapport ITIE selon laquelle la SNPC aurait payé au titre de l'exercice 2016 des dividendes d'un montant de 15 millions de dollars US alors que, à contrario, ce montant n'apparaît pas dans les déclarations des recettes du Trésor.

**Monsieur IKAMA Jean Jacques**, Conseiller spécial du premier ministre a pris la parole sur la question de la Taxe maritime dont il a indiqué que la terminologie employée pour désigner ce flux serait inappropriée. Pour lui, ce flux est *un droit de trafic maritime* payé par toutes les entreprises réalisant des échanges extérieurs.

Il a ensuite ajouté que le problème se pose pour les sociétés pétrolières par le simple fait que ces entreprises récupèrent les droits ainsi acquittés sur la part du brut de l'Etat. Ces entreprises a-t-il rappelé, se fondent sur les clauses de stabilité fiscale contenues dans les Conventions signées avec la République pour justifier ces récupérations. .

**Monsieur Florent Michel OKOKO**, Président Exécutif de l'ITIE, pense qu'une position claire du Gouvernement et des entreprises devrait être révélée sur cette question ; notamment la poursuite de la récupération de ces droits sur la fiscalité de l'Etat ou l'abandon de cette pratique.

**Monsieur Christian MOUNZEO** a argumenté dans le même sens, tout en insistant sur la nécessité d'une implication encore plus prononcée des entreprises et des administrations au processus de déclaration.

En ce qui concerne la mention relative aux dividendes payées par la SNPC à l'Etat faite dans le rapport, **Madame Faïda Nivia AKIERA**, membre du **Comité Exécutif** Représentant la SNPC a fait savoir qu'il s'agissait plutôt de la part des dividendes dus à l'Etat et non encore versés et non d'un paiement. A son avis, cette question ne devrait pas susciter de débats.

**Monsieur Assen ONTSOUON**, membre du Comité Exécutif a pensé que l'argument avancé sur les dividendes SNPC n'est pas convainquant. Il a fait savoir que si ces dividendes n'étaient pas encore versés à l'Etat mais étaient constatés comme dettes envers l'Etat, ils devraient figurer clairement au bilan passif SNPC comme dette à l'Etat ; ce qui n'est pas le cas.

#### Résolutions prises par le Comité Exécutif :

- Sur la taxe maritime, le Comité exécutif a retenu la proposition formulée par le Président exécutif de l'ITIE pour exiger une position claire des autorités gouvernementales et des entreprises à cet effet.



- Sur les dividendes SNPC dus à l'Etat, le Comité a estimé que les réserves exprimées par Monsieur Assen ONTSOUON relèvent des travaux d'exploitation *a posteriori* des rapports ITIE. Chaque partie prenante est libre de se saisir des informations du rapport pour en faire une exploitation au plus grand profit de l'Etat ou des entreprises.

Tous ces échanges ont conduit le Président exécutif a demandé l'avis des parties prenantes quant à l'approbation ou non du rapport présenté.

Les réponses ont été enregistrées tour à tour auprès des intervenants ci-après :

- **Pour Monsieur Brice MAKOSSO**, le rapport peut être adopté sous réserve que les entités publiques certifient leurs déclarations;
- **Monsieur Assen ONTSOUON** a invité les parties prenantes à adopter ce rapport et le Gouvernement à prendre ses responsabilités pour corriger les failles relevées ;
- **Pour Monsieur Christian MOUNZEO**, le rapport peut être adopté mais il est souhaitable que toutes les préoccupations soulevées aux termes de ses travaux soient prises en compte en vue de l'amélioration de la qualité des prochains rapports;
- **Madame MAPWATA**, a pensé qu'en dépit des réserves émises par elle sur l'écart relevé entre leurs déclarations de la société Total et celles du Trésor Public , ce rapport pouvait être adopté.
- **Monsieur KOMBO KISSI, représentant de la société Eni Congo et Monsieur Florent Lager**, intervenant pour le compte de la fédération des mines, ont aussi estimé qu'il n'y avait pas d'obstacle à l'approbation de ce rapport.

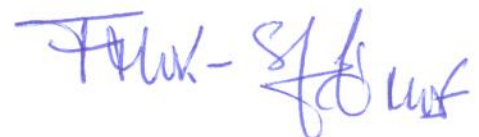
**Résolution prise par le Comité Exécutif** : Le Comité a adopté le rapport ITIE 2016 et a instruit le secrétariat technique permanent d'assurer sa publication sur le site de l'ITIE Congo ainsi que sa transmission au secrétariat international de l'ITIE.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la session du Comité Exécutif a pris fin à 15h20 mn.

Fait à Brazzaville, le 18 février 2019



**Séraphin NDION**  
Secrétaire Permanent



**Florent Michel OKOKO**  
Président Exécutif du Comité